



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **27 novembre 2024 à 20 h**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Line Fréchette	préfète
Yves Grondin	maire suppléant de Drummondville
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
François Bilodeau	maire suppléant de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Émond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Simon Lauzière	maire suppléant de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Luce Daneau	mairesse de Wickham
Jocelyn Brière	représentant de Saint-Majorique-de-Grantham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Line Fréchette, préfète.

Sont également présents :

Christine Labelle, directrice générale et greffière-trésorière
John Husk, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint
Delvis Sanchez, directrice des finances
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède ensuite à l'appel des présences.



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC13847/11/24

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en y apportant les correctifs énoncés et en retirant le point suivant :

9.10.5) APPEL D'OFFRES / AMÉNAGEMENT DES SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE / AUTORISATION, LE CAS ÉCHÉANT

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Conseil**
 - 3.1) Procès-verbal du 9 octobre 2024 / Adoption
 - 3.2) Suivi du conseil du 9 octobre 2024
4. **CAP**
 - 4.1) Procès-verbal du 1^{er} octobre 2024 / Dépôt
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
 - 6.1) Comptes à payer / Certificat de disponibilité du 5 novembre 2024 / Dépôt
 - 6.2) Autorisation de paiement / PG Solutions / AccèsCité Évaluation / Année 2025
 - 6.3) Tableau des investissements à la Table des MRC / Information
7. **Administration**
 - 7.1) Prévisions budgétaires 2025 / Adoption
 - 7.1.1) Partie I - Administration générale
 - 7.1.2) Partie II - Programme Rénovation SHQ
 - 7.1.3) Partie III - Entente de délégation de gestion DÉ
 - 7.1.4) Partie IV - Subventions MRC – FRR (FASO & Fond ruralité)
 - 7.1.5) Partie V - Matières dangereuses
 - 7.1.6) Partie VI - Écocentre
 - 7.1.7) Partie VII - Matières résiduelles
 - 7.1.8) Partie VIII - Gestion des cours d'eau
 - 7.1.9) Partie IX - Évaluation foncière (17 municipalités)
 - 7.1.10) Partie X - Subventions *Code municipal du Québec* (17 municipalités)
 - 7.1.11) Partie XI - Service inspection bâtiments et environnement
 - 7.1.12) Partie XII - Parc régional de la Forêt Drummond
 - 7.1.13) Partie XIII - Mobilité durable
 - 7.1.14) Partie XIV - Service de gestion documentaire
 - 7.2) Règlement MRC-965 modifiant le règlement MRC-846 sur la gestion contractuelle / Avis de motion
 - 7.3) Règlement MRC-966 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Drummond / Avis de motion
 - 7.4) Déclassement annuel 2024 / Destruction de documents de la MRC de Drummond / Autorisation
 - 7.5) Intervention de la FQM dans les recours entrepris à l'encontre des municipalités par l'UPA / Autorisation
 - 7.6) Représentation externe / C.A. Récupération Centre-du-Québec / Nomination



8. Évaluation

- 8.1) Rapports sur la tenue à jour des rôles / Novembre 2024 / Dépôt

9. Planification et gestion du territoire

- 9.1) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme

- 9.1.1) Drummondville / lots 3 425 559, 3 425 561 et 3 425 562 aux 155-159 rue Loring

Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 5 étages comprenant au maximum 50 logements et 2 locaux commerciaux sur les lots 3 425 559, 3 425 561 et 3 425 562 en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL-31), nonobstant les non-conformités à la réglementation en vigueur.

- 9.1.2) Drummondville / PPCMOI / 2598-2606 boulevard Mercure

Autoriser un projet immobilier intégré composé d'une habitation multifamiliale de 16 logements et de 4 habitations multifamiliales de 20 logements sur les lots 3 898 951, 3 898 955 et 6 295 520.

- 9.2) Modification au SADR / Règlement numéro MRC-960 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à la gestion de l'urbanisation de Drummondville et à la délimitation de nouvelles zones d'affectation Conservation à même l'affectation Urbaine de Drummondville

- 9.2.1) Entrée en vigueur et document indiquant la nature des modifications / Adoption

- 9.3) Modification au SADR / Règlement numéro MRC-963 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif aux usages devant être autorisés sur l'ensemble de l'affectation Gestion des matières résiduelles de Drummondville

- 9.3.1) Rapport de consultation MRC-963 / Dépôt

- 9.3.2) Règlement MRC-963 / Adoption

- 9.4) Observatoire des régions centrales / Information

- 9.5) CAF mise à jour du SADR intégrant les nouvelles OGAT / Formulaire de description du projet / Adoption

- 9.6) Gestion des cours d'eau
Aucun point.

- 9.7) Matières résiduelles
Aucun point.

- 9.8) Environnement
Aucun point.

- 9.9) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
Aucun point.

- 9.10) Parc régional de la Forêt Drummond

- 9.10.1) Comité du Parc régional de la Forêt Drummond / Rapport d'activités

- 9.10.2) Prescriptions sylvicoles / Travaux hiver 2024-2025 / Autorisation

- 9.10.3) ARDAD / Entente de passage hiver 2024-2025 / Autorisation

- 9.10.4) PAD / Entente relative à la gestion et la prise en charge de l'entretien des réseaux récréotouristiques du PRFD / Autorisation

- 9.10.5) Appel d'offres / Aménagement des sentiers de randonnée pédestre / Autorisation, le cas échéant (RETIRÉ)

- 9.11) Mobilité durable

- 9.11.1) Appel d'offres logiciel TAD / Octroi du contrat



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9.12) Énergies renouvelables
Aucun point.
- 10. Sécurité publique**
10.1) Inspection et vérification des services de sécurité incendie / Bilan des activités 2019-2024
- 11. Développement économique, social et culturel**
11.1) Comité MADA / Rapport d'activités
11.2) Programme Circonflexe volet 2 / Demande d'aide financière / Autorisation
11.3) Comité culturel / Rapport d'activités
11.4) Politique d'acquisition d'œuvres d'art / Acquisition de nouvelles œuvres / Autorisation
11.5) Fonds ruralité / Appel de projets « spécial un an »
11.6) FASO / Appel de projets « spécial un an »
11.7) CDC Drummond / Rapport annuel 2023-2024
- 12. Ressources humaines**
12.1) Conseiller(ère) en environnement - Volet Plan climat / Embauche
- 13. Correspondance**
13.1) Demandes d'appui / Assemblée annuelle 2024 des membres de la FQM
13.1.1) Habitation – Un changement d'approche nécessaire pour bâtir des logements en région
13.1.2) Élu(e)s pour bâtir nos régions – Déclaration
13.1.3) Économie de nos communautés; bâtir une seule porte d'entrée pour les entrepreneurs
13.1) Liste de correspondance
- 14. Divers**
Aucun point.
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. CONSEIL

3.1) PROCÈS-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2024 / ADOPTION

MRC13848/11/24

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 octobre 2024.

ADOPTÉE

3.2 SUIVI DU CONSEIL DU 9 OCTOBRE 2024

Le suivi des résolutions du dernier conseil est déposé. Il n'y a aucune question.

4. CAP

4.1) PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2024 / DÉPÔT

Le procès-verbal de la séance du CAP du 1^{er} octobre 2024 est déposé conformément au règlement MRC-756. Il n'y a aucune question.



5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 10 octobre 2024 au 27 novembre 2024 est déposée pour information. La préfète profite de l'occasion pour souligner l'anniversaire de monsieur Jocelyn Brière. Il n'y a aucune question.

6. FINANCES

6.1) COMPTES À PAYER / CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DU 5 NOVEMBRE 2024 / DÉPÔT

Le certificat de disponibilité des comptes à payer du mois de novembre adopté par le comité administratif et de planification lors de sa séance ordinaire du 5 novembre 2024 est déposé. Il n'y a aucune question.

6.2) AUTORISATION DE PAIEMENT / PG SOLUTIONS / ACCÈSCITÉ ÉVALUATION / ANNÉE 2025

MRC13849/11/24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond faisait l'acquisition en 2014 d'un logiciel hybride de PG Solutions tel que spécifié à la résolution *MRC10812/10/14* et qu'il est prévu, à l'article 1.3.2 de l'entente signée le 27 novembre 2014, de renouveler annuellement l'entente afin de conserver son droit d'utilisation sur le logiciel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est satisfaite des services offerts par la firme PG Solutions tout au long de l'année 2024 et qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien dudit logiciel;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Jocelyn Brière
ET RÉSOLU

DE RENOUELER le contrat d'entretien et de soutien du logiciel pour l'année 2025, au montant de 72 064 \$, plus taxes.

D'AUTORISER le paiement au montant de 72 064 \$, plus taxes, suivant l'adoption des prévisions budgétaires 2025, à même la Partie IX – Évaluation foncière.

ADOPTÉE

6.3) TABLEAU DES INVESTISSEMENTS À LA TABLE DES MRC / INFORMATION

Les membres sont informés des montants à déboursier par la MRC de Drummond à la Table pour les prochaines années. Il n'y a aucune question.

La préfète prend la parole afin de présenter un bilan des actions accomplies en 2024, des obligations actuelles et à venir incombant à la MRC ainsi que pour faire état des grandes lignes du budget 2025.

7. ADMINISTRATION

7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 / ADOPTION

7.1.1) PARTIE I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MRC13850/11/24



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant le traitement des élus, la gestion financière et administrative, la législation, le greffe, la gestion du personnel, l'aménagement, le soutien aux comités et la bâtisse et comportant des revenus et dépenses de 5 453 343 \$, soit adoptée.

ADOPTÉE

7.1.2) PARTIE II – PROGRAMME RÉNOVATION SHQ

MRC13851/11/24

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant les différents programmes de rénovation et comportant des revenus et dépenses de 708 316 \$, soit adoptée.

ADOPTÉE

7.1.3) PARTIE III - ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DRUMMOND
ÉCONOMIQUE

MRC13852/11/24

Il est proposé par Yves Grondin
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant l'entente de délégation de gestion à Drummond Économique (DÉ) et comportant des revenus et dépenses de 1 225 571 \$, soit adoptée.

ADOPTÉE

7.1.4) PARTIE IV - SUBVENTIONS MRC – FRR (FASO & FOND RURALITÉ)

MRC13853/11/24

Il est proposé par François Bilodeau
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant l'utilisation du volet 2 (FRR 2020-2025) pour les projets centricois, incluant l'entente avec Plein air Drummond (PAD) pour l'entretien de la Route verte et les Fonds Ruralité et FASO et comportant des revenus et dépenses de 995 682 \$, soit adoptée.

Cette partie de budget exclut Durham-Sud, Lefebvre, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Félix-de-Kingsey et Saint-Lucien pour ce qui est de la portion PAD.

ADOPTÉE

7.1.5) PARTIE V – ENTENTE AVEC DRUMMONDVILLE - MATIÈRES
DANGEREUSES



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

MRC13854/11/24

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant la mise en œuvre de l'entente de services, par Drummondville, pour la fourniture de personnel et d'équipement pour des interventions impliquant des matières dangereuses et comportant des revenus et dépenses de 40 786 \$, soit adoptée.

ADOPTÉE

7.1.6) PARTIE VI – ÉCOCENTRE

MRC13855/11/24

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant le fonctionnement de l'Écocentre incluant la partie de la Régie intermunicipale de gestion des déchets et comportant des revenus et dépenses de 1 145 187 \$ soit adoptée.

ADOPTÉE

7.1.7) PARTIE VII - MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC13856/11/24

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant l'enfouissement et comportant des revenus et dépenses de 2 004 484 \$, soit adoptée.

Cette partie de budget exclut L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Guillaume, et Wickham.

ADOPTÉE

7.1.8) PARTIE VIII - GESTION DES COURS D'EAU

MRC13857/11/24

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Jocelyn Brière
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant la gestion des cours d'eau et d'autres fonctions et comportant des revenus et dépenses de 295 235 \$, soit adoptée.

ADOPTÉE

7.1.9) PARTIE IX - ÉVALUATION FONCIÈRE (17 MUNICIPALITÉS)

MRC13858/11/24



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant l'évaluation foncière, soit la tenue à jour, l'équilibrage et autres responsabilités, des municipalités régies par le Code municipal et comportant des revenus et dépenses de 1 095 505 \$, soit adoptée.

Cette partie de budget exclut la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

7.1.10) PARTIE X – SUBVENTIONS CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC
(17 MUNICIPALITÉS)

MRC13859/11/24

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant la contribution à différents organismes par les municipalités régies par le Code municipal et comportant des revenus et dépenses de 309 000 \$ soit adoptée.

Cette partie de budget exclut la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

7.1.11) PARTIE XI - SERVICE INSPECTION BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT

MRC13860/11/24

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant l'inspection des bâtiments et d'autres fonctions et comportant des revenus et dépenses de 420 817 \$, soit adoptée.

Cette partie de budget concerne Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Saint-Bonaventure, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Guillaume, Saint-Majorique-de-Grantham et Wickham.

ADOPTÉE

7.1.12) PARTIE XII - PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

MRC13861/11/24

Il est proposé par Yves Grondin
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant la Forêt Drummond et comportant des revenus et dépenses de 1 455 981 \$, soit adoptée.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

7.1.13) PARTIE XIII – MOBILITÉ DURABLE

MRC13862/11/24

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant la mobilité durable et comportant des revenus et dépenses de 484 778 \$ soit adoptée.

Cette partie de budget exclut la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

7.1.14) PARTIE XIV – SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE

MRC13863/11/24

Il est proposé par Jocelyn Brière
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

QUE la partie du budget concernant le service de gestion documentaire et comportant des revenus et dépenses de 135 872 \$ soit adoptée.

Cette partie de budget exclut Drummondville, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Lucien, Saint-Pie-de-Guire et Wickham.

ADOPTÉE

7.2) RÈGLEMENT MRC-965 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-846 SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE DRUMMOND / AVIS DE
MOTION

Le règlement MRC-965 a pour objet de modifier le règlement MRC-846 sur la gestion contractuelle afin d'y inclure les obligations concernant la Charte de la langue française, incluant la déclaration de conformité à cette dernière, ainsi que de prévoir des mesures favorisant certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs.

AVIS DE MOTION et DISPENSE DE LECTURE est donné par Nathacha Tessier qu'à une prochaine séance de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-965 modifiant le règlement MRC-846 sur la gestion contractuelle.

Copie du projet de règlement MRC-965 a été remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

7.3) RÈGLEMENT MRC-966 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DE PLANIFICATION DE LA
MRC DE DRUMMOND / AVIS DE MOTION

Le règlement MRC-966 a pour objet d'établir des règles afin de favoriser une saine gestion des séances et rencontres de travail du conseil de la MRC et du comité administratif et de planification, dont notamment, d'établir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances ainsi que de régir la période de questions.

AVIS DE MOTION et DISPENSE DE LECTURE est donné par Robert Julien qu'à une prochaine séance de ce conseil sera soumis, pour adoption, le règlement MRC-966 sur la



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

régie interne des séances du conseil et du comité administratif et de planification de la MRC de Drummond.

Copie du projet de règlement MRC-966 a été remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code *municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

7.4) DÉCLASSEMENT ANNUEL 2024 - DESTRUCTION DES DOCUMENTS DE
LA MRC DE DRUMMOND / AUTORISATION

MRC13864/11/24

CONSIDÉRANT la *Loi sur les archives*, obligeant tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT le calendrier de conservation de la Municipalité régionale de comté de Drummond approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec le 26 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'une partie du déclassé annuel 2024 a été effectué à la Municipalité régionale de comté de Drummond;

CONSIDÉRANT l'inventaire détaillé et les formulaires d'autorisation joints à la présente;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale de procéder à la destruction des documents identifiés dans l'inventaire détaillé joint à la présente, conformément au calendrier de conservation en vigueur de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

7.5) INTERVENTION DE LA FQM DANS LES RECOURS ENTREPRIS À
L'ENCONTRE DES MUNICIPALITÉS PAR L'UPA / AUTORISATION

MRC13865/11/24

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* (ci-après désigné le « Recours principal »);

CONSIDÉRANT QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre du Recours principal (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

CONSIDÉRANT QUE le Recours principal est entrepris en parallèle de quatre autres recours (ci-après collectivement désignés les « Autres Recours »), à savoir :



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- Deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227; et
- Deux recours déposés à l'encontre de deux municipalités locales de la MRC de Maskinongé, à savoir les Municipalités de St-Léon-le-Grand (400-17-005160-235) et St-Édouard-de-Maskinongé (400-17-006149-237), recherchant la nullité des modifications apportées à leur Règlement de zonage en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé.

CONSIDÉRANT QUE le Recours Principal et les Autres Recours soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

CONSIDÉRANT QUE, le 30 janvier dernier, la CPTAQ a déposé un acquiescement avec réserves à la demande dans le cadre du Recours Principal et que l'UPA a accepté l'acquiescement à la demande ainsi formulée par la CPTAQ le 8 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'acquiescement ainsi déposé dans le Recours Principal aura pour effet de mettre un terme à cette instance alors que les enjeux principaux soulevés dans le premier dossier demeureront;

CONSIDÉRANT QUE le débat sera toutefois transporté dans le cadre des Autres Recours et, conséquemment, supporté par les MRC de Maskinongé et de Portneuf ainsi que les Municipalités locales de St-Léon-le-Grand et de St-Édouard-de-Maskinongé dans lesquels la CPTAQ est mise en cause;

CONSIDÉRANT QUE les jugements à intervenir dans le cadre de ces Autres Recours auront une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Autres Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la FQM intervienne dans les Autres Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC et partage les frais afférents;

CONSIDÉRANT QUE la FQM mandatera la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats à cette fin ;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE la MRC de Drummond accepte que la FQM intervienne dans le cadre des Autres Recours.

QUE la MRC de Drummond accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Autres Recours et contribue à payer les frais afférents.

QUE la direction générale ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

ADOPTÉE

7.6) REPRÉSENTATION EXTERNE / C.A. RÉCUPÉRATION CENTRE-DU-QUÉBEC / NOMINATION

MRC13866/11/24

CONSIDÉRANT l'entente « Tri et conditionnement des matières recyclables et service d'écocentre » entre la MRC de Drummond, la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François et Récupération Centre-du-Québec (RCQ) pour la gestion de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, RCQ assure la gestion de l'écocentre de la MRC de Drummond pour la période de 2017 à 2026 avec une possibilité de prolongation de 10 ans;

CONSIDÉRANT la modification de l'entente en 2019 par l'addenda 1 avec l'ajout de l'article 3.3 *Conseil d'administration de RCQ*, qui mentionne qu'un représentant de la MRC ou de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François peut assister, à titre d'observateur, aux réunions du conseil d'administration de RCQ, lorsqu'il sera question de sujets relatifs à l'écocentre et aux ententes municipales concernant le traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite qu'un représentant de la MRC assiste aux réunions du conseil d'administration de RCQ en tant qu'observateur;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Benoît Yergeau
Et résolu

DE NOMMER monsieur Sylvain Jutras comme représentant de la MRC pour assister en tant qu'observateur aux réunions du conseil d'administration de RCQ.

ADOPTÉE

8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / NOVEMBRE 2024 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} novembre 2024 est déposé. Il n'y a aucune question.



9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

9.1.1) DRUMMONDVILLE / LOTS 3 425 559, 3 425 561 ET 3 425 562 AUX 155-159 RUE LORING

MRC13867/11/24

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation sa résolution n° 1073/11/24, adoptée en vertu du PL-31 qui autorise un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage concernant l'usage H-6 Habitation multifamiliale de 47 logements, le nombre maximal de logements par terrain (log./ha), la hauteur en étages maximale, la hauteur maximale en mètres, la présence de logements au rez-de-chaussée, la distance minimale à respecter entre une terrasse et le bord de toit, le nombre maximal de cases de stationnement, la distance minimale entre une case de stationnement et une ligne de propriété, la largeur minimale d'une aire d'isolement le long d'une ligne de propriété, le nombre minimal d'arbres à planter dans le cadre d'une nouvelle construction, la superficie maximale d'un abri ou enclos à déchets et la présence d'un écran opaque séparant un usage du groupe « Commerce (C) » d'un terrain où s'exerce un usage du groupe « Habitation (H) »;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la présente résolution vise à accélérer la réalisation d'un projet de construction multifamilial en cohérence avec la Politique d'habitation de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Drummondville était de 82 790 personnes selon le décret de population du Gouvernement du Québec au 1^{er} juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logements pour la Ville de Drummondville était de 0,5 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet répondrait à des besoins en logements dans le secteur tout en permettant de dynamiser cette partie du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le site visé n'est pas soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à l'intérieur d'une zone où les usages résidentiels sont autorisés;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, la résolution n° 1073/11/24 de la Ville de Drummondville autorisant un projet d'habitation qui déroge à la réglementation, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution n° 1073/11/24 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.2) DRUMMONDVILLE / PPCMOI / 2598-2606 BOULEVARD MERCURE

MRC13868/11/24

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n° 0985/10/24 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la propriété sise au 2598-2606, boulevard Mercure;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but d'autoriser un projet immobilier intégré composé d'une habitation multifamiliale de 16 logements et de 4 habitations multifamiliales de 20 logements (H-6) sur les lots 3 898 951, 3 898 955 et 6 295 520 situés entre le boulevard Mercure et la rue Traversy dans le secteur des rues Sylvio et Pie XII, selon certaines conditions relatives à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement de terrain;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la résolution n° 0985/10/24 adoptant un PPCMOI pour la propriété sise au 2598-2606, boulevard Mercure, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution n° 0985/10/24 (2598-2606, boulevard Mercure) à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2) MODIFICATION AU SADR / RÈGLEMENT MRC-960, MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC-773-1, RELATIF À LA GESTION DE L'URBANISATION DE DRUMMONDVILLE ET À LA DÉLIMITATION DE NOUVELLES ZONES D'AFFECTATION CONSERVATION À MÊME L'AFFECTATION URBAINE DE DRUMMONDVILLE

9.2.1) ENTRÉE EN VIGUEUR ET DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS / ADOPTION

MRC13869/11/24

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a adopté, le 11 septembre 2024, le Règlement MRC-960;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation atteste que le Règlement MRC-960 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement MRC-960 est entré en vigueur le jour de la notification de cet avis à la MRC, soit le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter pour tenir compte de cette modification au schéma;

CONSIDÉRANT QUE le Document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte de cette modification au schéma a été modifié depuis son adoption;

Il est proposé par Jocelyn Brière
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme, relativement au *Règlement MRC-960 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à la gestion de l'urbanisation de Drummondville et à la délimitation de nouvelles zones d'affectation Conservation à même l'affectation Urbaine de Drummondville*, lequel est entré en vigueur le 30 septembre 2024.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution et du Règlement MRC-960 aux municipalités locales de la MRC.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution et du Règlement MRC-960 aux MRC adjacentes.

ADOPTÉE

9.3) MODIFICATION AU SADR / RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-963 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC-773-1, RELATIF AUX USAGES DEVANT ÊTRE AUTORISÉS SUR L'ENSEMBLE DE L'AFFECTATION GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE DRUMMONDVILLE

9.3.1) RAPPORT DE CONSULTATION MRC-963 / DÉPÔT

Le rapport de la consultation publique sur le projet de règlement MRC-963 ayant eu lieu le 19 novembre 2024 est déposé. Il n'y a aucune question.

9.3.2) RÈGLEMENT MRC-963 / ADOPTION

MRC13870/11/24

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement (CAM) a émis un avis le 7 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 septembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté aux mairesses et maires du conseil de la MRC, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c, C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement MRC-963 a été adopté par le conseil de la MRC de Drummond le 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique relative au Projet de règlement MRC-963 a eu lieu le 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a émis un avis de conformité à l'égard du Projet de règlement MRC-963 le 11 novembre 2024;

Il est proposé par François Bilodeau
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro MRC-963 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif aux usages devant être autorisés sur l'ensemble de l'affectation Gestion des matières résiduelles de Drummondville*, ainsi que le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme.

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC de Drummond, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

9.4) OBSERVATOIRE DES RÉGIONS CENTRALES / INFORMATION

Les membres sont informés du contenu présenté par l'observatoire des régions centrales de l'UQTR. Il n'y a aucune question.

9.5) CAF MISE À JOUR DU SADR INTÉGRANT LES NOUVELLES OGAT / FORMULAIRE DE DESCRIPTION DU PROJET / ADOPTION

MRC13871/11/24

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2024, la MRC de Drummond a exprimé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) son intérêt à conclure une convention d'aide financière dans le cadre de la Mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (MRC03754/06/24);

CONSIDÉRANT QUE la préfète a signé le 26 juin 2024 la Convention d'aide financière à cet effet permettant à la MRC de recevoir une aide financière totale de 207 918 \$ sur une période de trois ans pour la mise à jour de son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'y intégrer les exigences des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette Convention, la MRC doit adopter et remettre à la direction régionale du MAMH pour approbation une description du projet pour lequel elle utilisera l'aide financière accordée au plus tard six mois suivant la signature;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite utiliser l'aide financière en question pour procéder à l'embauche d'une ressource humaine chargée de coordonner la révision du SADR;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire prévu joint à la présente résolution a été complété conformément aux exigences du Guide : *Aide financière aux municipalités régionales de comté pour la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement*;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à signer le formulaire de description de projet pour le soutien financier aux municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire joint à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution et ledit formulaire à la direction régionale du MAMH.

ADOPTÉE

9.6) GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.

9.7) MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point.

9.8) ENVIRONNEMENT

Aucun point.

9.9) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Aucun point.

9.10) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

9.10.1) COMITÉ DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité directeur du Parc régional de la Forêt Drummond ayant eu lieu le 20 novembre 2024 est déposé. Madame Line Fréchette en fait la lecture. Il n'y a aucune question.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.10.2) PRESCRIPTIONS SYLVICOLES / TRAVAUX HIVER 2024-2025 /
AUTORISATION

MRC13872/11/24

CONSIDÉRANT QUE le parc régional est un territoire forestier composé entièrement de forêts naturelles et de plantations et que le territoire nécessite de l'entretien et de l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement forestier réalisé pour l'unité matricule 7691-47-6928 située à Saint-Majorique-de-Grantham (*MRC13173/09/22*);

CONSIDÉRANT QUE des coupes de feuillus, des coupes progressives d'ensemencement et des coupes d'améliorations sont identifiées cet hiver dans les parcelles forestières figurant aux prescriptions sylvicoles jointes à la présente résolution, et ce, sur une superficie projetée de 29,4 hectares;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront mis en œuvre par le Groupement forestier Arthabaska-Drummond;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs traitements dans le cadre de ces travaux sont admissibles aux programmes d'aide financière de mise en valeur des forêts privées pour une somme projetée de 44 606,70 \$ en aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond manifeste son intérêt à entretenir la forêt du parc régional de façon durable et étroitement liée aux activités récréotouristiques et à la biodiversité et d'en tirer des revenus;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Simon Lauzière
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, les prescriptions sylvicoles du projet d'hiver 2024-2025 remises par le Groupement forestier Arthabaska-Drummond ainsi que tout autre document requis afin de mettre en œuvre ces travaux forestiers.

D'ENTREPRENDRE les travaux forestiers conformément aux prescriptions sylvicoles.

DE PRÉVOIR les communications adéquates auprès du public concernant la nature des travaux entrepris en amont de ceux-ci et sur le site des travaux.

DE DÉDUIRE les coûts de ces travaux à même le montant des revenus de coupes forestières.

DE DIRIGER les revenus nets de coupes au budget du Parc régional de la forêt Drummond.

ADOPTÉE

9.10.3) ARDAD / ENTENTE DE PASSAGE HIVER 2024-2025 / AUTORISATION

MRC13873/11/24

CONSIDÉRANT la création du parc régional de la Forêt Drummond par la MRC de Drummond et de la désignation de son emplacement par le règlement MRC-884, le 15 avril 2020;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige ARDAD Drummondville avait une entente de passage sur le lot 4 983 551 lors de la dernière saison hivernale 2023-2024 (MRC13548/11/23) et qu'il y a lieu de la renouveler pour 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'entente de passage est encadré par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ);

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige ARDAD Drummondville est le club reconnu par la FCMQ pour l'entretien du réseau de sentiers fédérés de motoneige dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige ARDAD Drummondville fournit à la MRC, dans le cadre de l'entente, une copie de sa police d'assurance de responsabilité civile générale;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'entente de passage avec le club de motoneige ARDAD Drummondville pour la prochaine saison hivernale 2024-2025 sur le lot 4 983 551 situé dans le Parc régional de la forêt Drummond.

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC de Drummond, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de passage.

ADOPTÉE

9.10.4) PAD / ENTENTE RELATIVE À LA GESTION ET LA PRISE EN CHARGE DE
L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX RÉCRÉOTOURISTIQUES DU PRFD /
AUTORISATION

MRC13874/11/24

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 112 à 121 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a déterminé l'emplacement et créé le Parc régional de la forêt Drummond (PRFD) par le règlement MRC-884;

CONSIDÉRANT la création en 2023 de réseaux de sentiers de vélo de montagne et fatbike dans le PRFD et le besoin d'entretenir ces réseaux au bénéfice des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond entend confier la gestion et la prise en charge de l'entretien des réseaux situés au PRFD et obtenir des services d'accompagnement dans le cadre du développement de nouvelles offres récréotouristiques qui pourraient être mises en œuvre au parc;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938 du *Code municipal du Québec* permet à la MRC de conclure de gré à gré certains contrats de services avec un organisme à but non lucratif (OBNL);

CONSIDÉRANT QUE Plein air Drummond Inc. (PAD) est un OBNL dédié à la gestion et au développement d'offres récréotouristiques en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère opportun de bénéficier de l'expertise de l'organisme en la matière;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu avec PAD une entente relative à la gestion et la prise en charge de l'entretien des réseaux récréotouristiques du parc régional pour l'année 2024 au montant de 86 938 \$ (MRC13584/12/23);

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 18 septembre 2024, le comité directeur du PRFD a recommandé au conseil qu'un projet d'entente avec PAD soit élaboré pour la période 2025-2027 inclusivement au montant de 86 938 \$ par année (pour un total de 260 814 \$ sur les trois années du projet d'entente) relative à la gestion et la prise en charge de l'entretien des réseaux récréotouristiques du parc régional;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer l'entente 2025-2027 entre la MRC de Drummond et Plein air Drummond Inc. relative à la gestion et la prise en charge de l'entretien des réseaux récréotouristiques du parc régional au montant de 86 938 \$ par année (pour un total de 260 814 \$ sur les trois années du projet d'entente).

DE DÉFRAYER le coût pour 2025 à même le budget du Parc régional de la forêt Drummond, tel que prévu aux prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

9.11) MOBILITÉ DURABLE

9.11.1) APPEL D'OFFRES LOGICIEL TAD / OCTROI DU CONTRAT

MRC13875/11/24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a compétence pour le transport collectif et le transport adapté pour dix-sept (17) municipalités de son territoire, excluant Saint-Cyrille-de-Wendover concernant le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une Convention d'aide financière d'une valeur maximale de 172 718 \$ avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux nouvelles mobilités pour l'acquisition d'une solution de planification et d'exploitation d'un système de transport collectif et adapté à la demande;

CONSIDÉRANT la résolution MRC13421/06/23 autorisant la directrice générale à procéder à l'appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un tel logiciel;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 7 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues à la date de fermeture de l'appel d'offres, soit le lundi 25 novembre à 14 h :

- Blaise Transit
- Cityway Canada

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au conseil de retenir le soumissionnaire Blaise Transit;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Jocelyn Brière
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE le conseil de la MRC de Drummond octroie le contrat pour l'acquisition d'une solution de planification et d'exploitation d'un système de transport collectif et adapté à la demande au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Blaise Transit, pour un montant de 120 000 \$ avant taxes, en respect de la soumission déposée le 25 novembre 2024.

D'AUTORISER le paiement à même l'aide financière reçue via la Convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux nouvelles mobilités prévue à même les prévisions budgétaires 2024 de Mobilité durable (Partie XIII).

ADOPTÉE

9.12) ÉNERGIES RENOUVELABLES

Aucun point.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

10.1) INSPECTION ET VÉRIFICATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
/ BILAN DES ACTIVITÉS 2019-2024

Le bilan des activités 2019-2024 du programme d'inspection et de vérification des services de sécurité incendie produit par le ministère de la Sécurité publique est déposé. Il n'y a aucune question.

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) COMITÉ MADA / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité MADA ayant eu lieu le 5 novembre 2024 est déposé. Madame Sylvie Laval en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

11.2) PROGRAMME CIRCONFLEXE VOLET 2 / DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE / AUTORISATION

MRC13876/11/24

CONSIDÉRANT QUE le projet Circonflexe - prêt pour bouger, du gouvernement du Québec et du Réseau des Unités régionales de loisir de sports (RURLS), offre un programme de prêt d'équipements de toutes sortes visant à améliorer la vie des gens en leur permettant de bouger, et ce, peu importe leur statut social ou leur condition;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettrait de développer une centrale mobile de prêt d'équipements sportifs et de soutenir l'embauche de ressources humaines pour l'animation d'activités physiques d'initiation pour les aînés d'une valeur maximale de 49 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE, selon les modalités du programme, la participation financière de la MRC de Drummond se situe à 15 % du projet;

CONSIDÉRANT QUE le secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche MADA qui vise à aider les municipalités et les MRC désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite optimiser les possibilités de bonne santé, de participation sociale et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action MADA 2022-2027 de la MRC de Drummond vise à soutenir le déploiement des programmes de loisirs offerts sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs de son plan d'action MADA et des plans d'action MADA des 17 municipalités participantes;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC de Drummond à développer une programmation d'activités adaptées, favorisant les saines habitudes de vie pour les aînés du territoire;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme Circonflexe de Loisir Sport Centre-du-Québec afin de développer une centrale mobile de prêt d'équipements sportifs d'une valeur approximative de 21 361,68 \$ et pour couvrir les dépenses de l'animation des activités découvertes, de la MRC de Drummond, destinée aux aînés, pour un montant évalué à 10 000 \$, pour une demande totale de 31 361,68 \$.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

11.3) COMITÉ CULTUREL / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité culturel ayant eu lieu le 12 novembre 2024 est déposé. Monsieur Éric Émond en fait le résumé. Il n'y a aucune question.

11.4) POLITIQUE D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART / ACQUISITION DE NOUVELLES ŒUVRES / AUTORISATION

MRC13877/11/24

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2009, en application de sa Politique culturelle, la MRC de Drummond adoptait sa *Politique d'acquisition d'œuvres d'art*;

CONSIDÉRANT QUE l'action 9 du plan d'action triennal en culture 2023-2025, adopté par la MRC de Drummond en février 2023, prévoit les sommes nécessaires à l'acquisition d'œuvres d'art en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 19 novembre 2024, le comité d'acquisition d'œuvres d'art de la MRC a analysé et discuté des propositions reçues d'artistes de la région;

CONSIDÉRANT QU'en respect des critères de sélection préétablis et du cadre budgétaire déjà défini, ledit comité recommande l'acquisition des œuvres suivantes :

- un vitrail d'un diamètre de 96 cm de Sylvie Savoie intitulé « Au clair de la lune »;
- une œuvre de peinture à l'huile de 121 cm x 95 cm de Mikaël Lepage intitulée « Attendre l'anthèse ».

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par François Bilodeau
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'ACQUÉRIR, pour les sommes ci-après mentionnées, les œuvres suivantes :

- un vitrail d'un diamètre de 96 cm de Sylvie Savoie intitulé « Au clair de la lune » pour la somme de 2 590 \$;
- une œuvre de peinture à l'huile de 121 cm x 95 cm de Mikaël Lepage intitulée « Attendre l'anthèse » pour la somme de 2 000 \$.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires et utiles à ces acquisitions, incluant les contrats à cet effet.

ADOPTÉE

11.5) FONDS RURALITÉ / APPEL DE PROJETS « SPÉCIAL UN AN »

MRC13878/11/24

CONSIDÉRANT QU'en mai 2020, la MRC de Drummond adoptait une politique de développement du fonds de la ruralité révisée pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente FRR prend fin le 31 mars 2025 et que les projets doivent être réalisés au plus tard le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible au Fonds de la ruralité est de 406 488 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite engager les sommes résiduelles avant cette date;

CONSIDÉRANT QUE ce « Spécial un an » du Fonds de la ruralité permet d'octroyer un maximum de 35 000 \$ par projet ou 50 000 \$ par projet de territoire;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'AUTORISER cet appel de projets spécial de l'année 2024-2025, dans le cadre du FONDS de la ruralité de la MRC de Drummond.

D'AUTORISER l'octroi de subventions de 35 000 \$ à 50 000 \$, selon le projet, conditionnellement à leur réalisation au plus tard le 31 mars 2026.

D'AUTORISER la direction générale à signer les conventions inhérentes à chaque dossier.

D'AUTORISER le paiement des sommes dues en respect des modalités inscrites aux conventions signées, à même le fonds ruralité, Partie IV des prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE

11.6) FASO / APPEL DE PROJETS « SPÉCIAL UN AN »

MRC13879/11/24

CONSIDÉRANT QU'en mai 2020, la MRC de Drummond adoptait une politique du fonds d'aide et de soutien aux organismes révisée pour l'ensemble du territoire;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE l'entente FRR prend fin le 31 mars 2025 et que les projets doivent être réalisés au plus tard le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible au FASO est de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite engager les sommes résiduelles avant cette date;

CONSIDÉRANT QUE ce « Spécial un an » du FASO permet d'octroyer un maximum de 8 000 \$ par projet ou 50 000 \$ par projet;

Il est proposé par Yves Grondin
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER, cet appel de projets spécial de l'année 2024-2025, dans le cadre du FASO de la MRC de Drummond.

D'AUTORISER l'octroi de subventions de 8 000 \$ par projet, conditionnellement à leur réalisation au plus tard le 31 mars 2026.

D'AUTORISER la direction générale à signer les conventions inhérentes à chaque dossier.

D'AUTORISER le paiement des sommes dues en respect des modalités inscrites aux conventions signées, à même le fonds FASO, Partie IV des prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE

11.7) CDC DRUMMOND / RAPPORT ANNUEL 2023-2024

Le rapport annuel 2023-2024 de la Corporation de développement communautaire Drummond est déposé. Il n'y a aucune question.

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1) CONSEILLIER (ÈRE) EN ENVIRONNEMENT – VOLET PLAN CLIMAT / EMBAUCHE

MRC13880/11/24

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif et de planification a autorisé la directrice générale à procéder à l'affichage d'un poste de conseiller (ère) en environnement – volet Plan climat (*CAP7094/09/24*);

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection a permis de retenir une candidate pour ce poste;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER l'embauche de Gladice Alida Makamno Talom au poste de conseillère en environnement – volet Plan climat, aux conditions prévues à la convention collective et aux politiques internes de la MRC, à 35 heures par semaine, à la classe 4, étant entendu qu'une probation de 6 mois s'applique.



ADOPTÉE

13. CORRESPONDANCE

13.1) DEMANDES D'APPUI / ASSEMBLÉE ANNUELLE 2024 DES MEMBRES DE LA FQM

13.1.1) HABITATION – UN CHANGEMENT D'APPROCHE NÉCESSAIRE POUR BÂTIR DES LOGEMENTS EN RÉGION

MRC13881/11/24

CONSIDÉRANT QUE toutes les régions du Québec sont gravement affectées par le manque de logements dont le taux d'inoccupation moyen des municipalités situées hors des grands centres est en deçà du 1% selon les plus récentes données de la Société canadienne d'habitation et de logement (SCHL)¹;

CONSIDÉRANT la publication de la Stratégie québécoise en habitation, le 22 août 2024, qui rappelle les engagements conclus entre le gouvernement du Québec et les municipalités sur « la nécessité d'encourager et de soutenir le développement d'une offre suffisante de logements de qualité »;

CONSIDÉRANT QUE cette Stratégie intègre les nombreuses obligations de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation qui entrera en vigueur pour l'ensemble des MRC le 1er décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE 93% des unités financées par le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la SHQ ont été attribuées à des municipalités de 15000 habitants et plus, une situation inéquitable pour les autres municipalités qui regroupent globalement plus de 25% de la population québécoise;

CONSIDÉRANT la rigidité des normes et des programmes d'habitation gérés par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et le manque d'ouverture envers les initiatives développées par les régions;

CONSIDÉRANT la lourdeur administrative de la SHQ continuellement dénoncée par tous les intervenants;

CONSIDÉRANT les fonds provenant de la dernière entente sur l'habitation entre les gouvernements du Canada et du Québec dotée d'une enveloppe de 1,8G\$ sera principalement réservée aux grands centres et investie dans des projets dispendieux;

CONSIDÉRANT le refus du gouvernement d'ajouter un nouveau volet au Fonds régions ruralité (FRR) qui permettrait, à un coût plus raisonnable, de mettre en place des initiatives souples et efficaces en matière de logement dans les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions législatives accordant un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois logements ou plus de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme ne sont accordées que pour les municipalités de 10 000 hab. et plus;

CONSIDÉRANT QUE l'approche gouvernementale actuelle en matière de logement ne répond pas aux besoins des régions et doit être profondément changée;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des municipalités par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité, reconnaissance ensachée dans la « Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs »;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est une composante indissociable de l'aménagement du territoire qui est de compétence municipale;

CONSIDÉRANT QUE le municipal est l'échelle de gouvernance la plus près des citoyens.nes et qu'en conséquence, la plus au fait de ses besoins et attentes;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour ne pas affecter davantage la vitalité économique des régions liées au manque de logement qui freine toutes les démarches d'attractivité ainsi que les projets de développement des entreprises incapables de loger les nouvelles personnes.

Il est proposé par Robert Julien

Appuyé par Benoît Yergeau

ET RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement de :

- Modifier substantiellement son approche en matière de logement en mettant rapidement en place un nouveau volet au Fonds Régions et Ruralité (FRR) dédié à l'Habitation qui viendra soutenir la mobilisation des milieux face à la crise du logement qui affecte les régions;
- Permettre aux MRC et municipalités de favoriser la réalisation plus rapide des projets immobiliers, mieux adaptés aux besoins des populations de leur territoire, notamment en assouplissant les lois et règlements;
- Doter ce Volet-Habitation d'une nouvelle enveloppe conséquente aux besoins des régions affligées par un taux d'inoccupation inédit;
- Utiliser les sommes de l'Entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec touchant l'habitation et le logement à cette fin pour ainsi rétablir et assurer l'équité entre les grands centres et les régions dans l'utilisation de cette enveloppe.

ADOPTÉE

13.1.2) ÉLU(E)S POUR BÂTIR NOS RÉGIONS - DÉCLARATION

MRC13882/11/24

CONSIDÉRANT QUE les prochaines élections municipales auront lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration intitulée « Élu·e pour bâtir sa communauté : Un appel à se porter candidat·e », présentée lors de l'assemblée annuelle de la FQM le 28 septembre dernier et qui souligne l'importance cruciale de l'engagement en politique municipale pour le développement des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration met en lumière le rôle fondamental des élu·e·s municipaux dans l'amélioration de la qualité de vie et la construction de communautés dynamiques et inclusives;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration appelle à la mobilisation des jeunes, des femmes et des hommes pour les prochaines élections municipales, et exprime l'engagement de la FQM de mettre en œuvre les mesures qui leur permettront de s'engager;

Il est proposé par Sylvie Laval

Appuyé par Jocelyn Brière

ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'ADOPTER la déclaration intitulée « Élu·e pour bâtir sa communauté : Un appel à se porter candidat·e » telle que présentée lors de l'assemblée annuelle de la FQM s'étant tenue le 28 septembre 2024.

DE DIFFUSER cette déclaration afin d'encourager la participation active aux prochaines élections municipales du 2 novembre 2025.

DE PROMOUVOIR activement l'engagement des jeunes, des femmes et des hommes en politique municipale, et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour soutenir leurs candidatures.

ADOPTÉE

13.1.3) ÉCONOMIE DE NOS COMMUNAUTÉS; BÂTIR UNE SEULE PORTE
D'ENTRÉE POUR LES ENTREPRENEURS

MRC13883/11/24

CONSIDÉRANT QUE les MRC et leurs services de développement économique locaux assument depuis 2015 la responsabilité du développement économique local sur leur territoire et que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a confirmé cette responsabilité aux MRC par la création du réseau « Accès entreprise Québec » ;

CONSIDÉRANT QUE les services de développement économique des MRC sont les instances incontournables pour regrouper les intervenants locaux, afin de soutenir le développement de l'entrepreneuriat et offrir les services d'accompagnement et de soutien auprès des entreprises existantes et en émergence de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la livraison des programmes gouvernementaux doit s'appuyer sur les instances avec lesquelles les entrepreneurs souhaitent travailler, mais également simplifier et faciliter la recherche des mesures de soutien économique qui sont déployées;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Finances a lancé un processus d'optimisation des dépenses gouvernementales étant donné l'important déficit auquel il est confronté et que la révision de l'aide fiscale aux entreprises y figure;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) sont d'accord avec cette démarche puisque trop d'initiatives différentes sont mises en place et financées par le gouvernement, se positionnant trop souvent en concurrence avec des services d'accompagnement aux entrepreneurs déjà présents dans différentes communautés, s'éloignant ainsi de l'efficacité et des objectifs poursuivis;

CONSIDÉRANT QUE selon un sondage mené à l'été 2024 par la FCEI, 76% des PME sondées jugent utile que les MRC et leurs organismes délégués en matière de services de développement économique soient le point d'accès des services de première ligne;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'APPUYER l'adoption par la FQM du document d'orientation commun FQM-FCEI Économie de nos communautés; bâtir une seule porte d'entrée pour les entrepreneurs qui se veut une proposition au gouvernement du Québec pour une véritable optimisation de son action économique avec pour fondement une meilleure synergie de l'écosystème et l'exploitation du plein potentiel de la « première ligne » que sont des services locaux de développement des MRC ou de leur organisme délégué.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

13.2) Liste de correspondance

- 27 septembre 2024 MRC des Maskoutains / Règlement 23-634 modifiant le Règlement 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (zones d'affectations SU2 et SU3 - Saint-Pie) – DNM / Entrée en vigueur.
- 7 octobre 2024 Ville de Drummondville / Demande de modification du SADR afin de permettre, à certaines conditions, l'implantation d'usages sensibles à moins de 600 mètres d'une carrière, en conformité avec les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et à la réglementation provinciale actuellement en vigueur.
- 7 octobre 2024 L'Avenir / Demande de modification du SADR afin de permettre l'émission de permis de construction résidentielle pour une partie de la zone rurale RU2 en abaissant la superficie minimale de lotissement de 8 à 1 hectare pour le secteur demandé.
- 15 octobre 2024 FQM / Suivi à l'égard des différents dossiers entrepris par l'UPA à l'encontre des municipalités.
- 25 octobre 2024 Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie / Lauréats et nommés des Prix des bibliothèques publiques du Québec.

14. DIVERS

Aucun point.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC13884/11/24

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 52.

Line Fréchette
Préfète

Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière